AN/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GASTON PICARD (V.C.)
Mesures provisoires puis définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 23 février 2023 pris suite aux travaux de réaménagement de la rue Gaston Picard dans sa partie comprise entre la rue Alexis Chaussinand et l'avenue de Verdun,

CONSIDERANT que d'importants travaux de signalisation horizontale vont être entrepris rue Gaston Picard par la société URBALINE – 39 rue des Peupliers – 92000 Nanterre, agissant pour le compte du service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry sur Seine,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Gaston Picard** à compter du **25 septembre 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **29 septembre 2023** à **17 heures :**

- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée** sur le tronçon compris **entre la rue Alexis Chaussinand et l'avenue de Verdun,**
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

DIT qu'à compter de la fin des travaux objet de l'article 1 du présent arrêté, le stationnement sera interdit et gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route en dehors des emplacements matérialisés et MODIFIE en cela l'article 2 de l'arrêté municipal du 23 février 2023 susvisé mentionnant un stationnement exclusivement côté pair (remplacé par une chicane cohérente avec la vitesse maximum applicable de 20km/h).

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société URBALINE – 39 rue des Peupliers – 92000 Nanterre.

FAIT EN MAIRIE, LE 15 SEP. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 Val-de-Marne

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 15 SEP. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon